

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

16 juin 2023

Date d'affichage :

16 juin 2023

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 22062023 /7.1

Nombre de voix délibératives :

46

Membres titulaires présents : 37

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Michel SABLAYROLLES), Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Joël IMBERT), Jean ESQUERRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA (pouvoir de Francis REMIOT), Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GÖBBELS), Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Eric LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX (pouvoir de Elian COMENT), Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 9

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Elian COMENT (pouvoir à Elian COMENT), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Joël IMBERT (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY), Francis REMIOT (pouvoir à Didier GAVALDA), Michel SABLAYROLLES (pouvoir à Alain ASTIE).

Membres titulaires excusés : 14

Michel BUFFEL, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Christian HAMON, Xavier ICHARD, Frédéric JOURDE, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Achats Energies et Services Associés, afin :

- d'accompagner les communes dans le cadre du décret tertiaire : base patrimoine
- d'assurer le traitement des dossiers CEE
- de participer au renouvellement des marchés de fournitures d'énergies
- d'élaborer des relevés et de procéder à la saisie sur la plateforme dédiée

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

L'agent recruté assurera des fonctions de technicien à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème afin :

Le Président propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, allant du 01 juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et seront prévus au budget 2024.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 juin 2023

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

